

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20240416DEC053

Objet: Avenant n° 1 Lot 7 Chape/carrelage/faïence au marché n° 2023-661 Construction de locaux à destination médicale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU le marché n° 2023-661 relatif au lot 7 Chape/carrelage/faïence pour la construction de locaux à destination médicale conclu avec la société SIAUX,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 11 avril 2024,

CONSIDERANT qu'en cours de chantier des modifications ont entraîné des travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2023-661 :

- Titulaire : SIAUX SAS – 38121 CHONAS-L'AMBALLAN
- Dénomination du marché : Construction de locaux à destination médicale
- Lot n° 7 : Chape/carrelage/faïence
- Objet : Prise en compte de travaux supplémentaires
- Montant de l'avenant : 8 314,00 euros H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,



Construction de locaux à destination médicale

Lot 7 : Chape/carrelage/faïence

N° 2023-661

Avenant n°1

Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten - CS 30012 - 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale,

Ci-après « La Ville de BRON »

Et

L'entreprise SIAUX, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est 1167 Allée des Muriers – 38121 CHONAS-L'AMBALLAN, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne, sous le numéro de SIRET 329 664 049, représentée par son Gérant, Monsieur LAVIGNE Stéphane, dûment habilité à cet effet.

Ci-après « le titulaire »

Préambule

Par acte d'engagement notifié le 31 mai 2023, la Ville de BRON a confié à l'entreprise SIAUX le marché n° 2023-661 concernant la construction de locaux à destination médicale Lot 7 :Chapes/carrelage/faïence, pour un montant de 22 221,48 € H.T.

En cours d'exécution du chantier, des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : TRAVAUX CONCERNÉS ET MONTANTS

Les travaux en plus-value à prendre en compte pour ce présent avenant sont les suivants :

- Réalisation d'une chape de ravaillage : 6 594,00 € HT
- Réalisation d'un ragréage fibré ainsi que des reprises diverses pour avoir un support plan : 1 420,00 € HT
- Fourniture et pose de faïences pour l'habillage des 2 bâti-supports des sanitaires : 300,00 € HT

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AVENANT

Le montant de l'ensemble de ces travaux s'élève à **8 314,00 € H.T.**

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

| | Marché Initial | Avenant n°1 | Marché initial + avenant n°1 |
|--------------------|----------------|-------------|---------------------------------|
| Montants en € H.T. | 22 221,48 € | 8 314,00 € | 30 535,48 € |
| % d'augmentation | | + 37,414 % | |

ARTICLE 4 : RÉVISION DE PRIX

Les clauses de révision des prix ne s'appliquent que sur le marché initial. Le montant de l'avenant est donc conclu à prix ferme.

ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A, le

Le Maire,

Ets SIAUX

Jérémie BRÉAUD


1167 Allée des Mûriers
38121 CHONAS L'AMBALLAN
Tél. 04 74 58 87 58

VILLE DE BRON
Direction des Affaires Juridiques
Et de la Commande Publique

PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

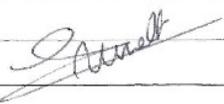
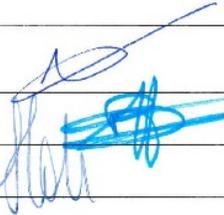
jeudi 11 avril 2024

**Avenant n°1 au marché n°2023-661 Construction de locaux à destination médicale et n°7 :
Chape/carrelage/faïence**

Conformément au code de la commande publique (Art R2194-2), un marché peut être modifié lorsque des fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial. De telles modifications ne peuvent être supérieures à 50 % du montant du marché initial.

Conformément à l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avis de la commission est sollicité pour tout pourcentage d'augmentation supérieur à 5 %.

EMARGEMENT

| | Nom et prénom | Signature |
|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| 1er collège : personnes ayant voix délibératives | Président | |
| | Evelyne BRUNET |  |
| | Titulaires | |
| | Linda TABTE | |
| | Marc DUBIEF |  |
| | Raphaël SULTANA | |
| | Jean-Baptiste DOZOLME | |
| | Anne-Laure BADIN |  |
| | Suppléants | |
| | Nathalie BRAMET-REYNAUD |  |
| Pascal MIRALLES-FOMINE |  | |
| Marion CARRIER | | |
| Françoise KIRASSIAN |  | |
| Jean-Pierre ANGOSTO | | |
| 2ème collège : personnes ayant voix consultatives | Voix consultatives : | |
| | Comptable public ou son représentant | <i>Excusée</i> |
| | Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations – Protection du marché et sécurité du Consommateur | |
| | Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation | |
| | Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique |  |
| | Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique | |
| | Lynda HAFIDI Chargé d'Opérations Batiments | |

- Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le 17/04/2024



ID : 069-216900290-20240416-20240416DEC053-AU

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des

rend un avis favorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-661 :

Pour : *Unanimité* Contre : Abstentions :

rend un avis défavorable pour le projet d'avenant du marché n°2023-661 :

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :
Evelyne BRUNET

